

# **Si pour avoir passé sans crime sa jeunesse**

Sonnet XLIV.

Si pour n'avoir d'usure enrichi sa maison,  
Si pour n'avoir commis homicide ou trahison,  
Si pour n'avoir usé de mauvaise finesse,

Si pour n'avoir jamais violé sa promesse,  
On se doit réjouir en l'arrière-saison,  
Je dois à l'avenir, si j'ai quelque raison,  
D'un grand contentement consoler ma vieillesse.

Je me console donc en mon adversité,  
Ne requérant aux dieux plus grand félicité  
Que de pouvoir durer en cette patience.

O dieux, si vous avez quelque souci de nous,  
Octroyez-moi ce don, que j'espère de vous,  
Et pour votre pitié et pour mon innocence.

Joachim Du Bellay (1522–1560)